



NL/SS

**IVRY**  
S/SEINE

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## CIRCULATION

### **RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU (V.C.)**

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2023 pris dans le cadre d'une expérimentation d'aire piétonne provisoire dans la rue Jean-Jacques-Rousseau, afin d'y renforcer la sécurité des piétons, et plus généralement de préserver la sécurité et la tranquillité publiques, au moment de la prière du vendredi qui se déroule au 40 rue Jean-Jacques Rousseau,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire cette expérimentation en en modifiant les horaires, en prévision du chantier de construction qui va démarrer,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Jean-Jacques Rousseau** sur le tronçon compris entre le N°48 et la rue Westermeyer à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024** et jusqu'au **30 novembre 2024** :

- **Instauration d'une aire piétonne temporaire les vendredis de 11 heures 30 à 15 heures.**
- Les **déviations** de la circulation générale se feront :
  - dans un sens par la rue Lénine, le quai Jean Compagnon et la rue Westermeyer
  - dans l'autre sens par les rues Westermeyer, Molière et Léninc.
- Un **pré-barrage** sera installé au carrefour formé avec la rue Lénine.

### ARTICLE 2 :

DIT que seuls les véhicules prioritaires (police, pompiers, ambulances) et les véhicules des services publics pour intervention urgente sont autorisés à circuler aux heures auxquelles s'applique la disposition de l'article 1 et à l'allure du pas (soit une vitesse inférieure à 10 km/h), les piétons étant prioritaires sur ceux-ci. Aucun autre véhicule n'est considéré comme « nécessaire à la desserte interne de la zone » au sens de l'article R 110-2 du Code de la Route.

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 :

RAPPELLE que les conducteurs de cycles et d'engins de déplacement personnel peuvent circuler sur l'aire piétonne, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

ARTICLE 4 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'Association des Musulmans d'Ivry-sur-Seine – 25 rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 5 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE - d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- RATP,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.
- AMI – 25 rue Jean-Jacques Rousseau – 94200 Ivry-sur-Seine,
- Service Prévention et Lutte contre les Incivilités – Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 16 MAI 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

Et par délégation

Clément Pecqueux

Adjoint au Maire



Pour extrait certifié conforme  
au registre des arrêtés municipaux  
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

Pour le Maire,

Le Directeur des Espaces Publics



François Presset

PUBLIE SUR Ivry94.fr  
LE 17 MAI 2024